



## Assemblée générale

Distr. limitée  
7 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

**Troisième Commission**

Point 94 b) de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions  
relatives à la situation sociale dans le monde  
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés  
et à la famille : Décennie des Nations Unies  
pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous**

**Bélarus, Cameroun, Chine, Croatie, Éthiopie, Fédération de Russie, Islande,  
Japon, Kazakhstan, Kenya, Mongolie, République de Corée, République  
démocratique populaire lao, République dominicaine et Sénégal :**  
projet de résolution

**Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation :  
l'éducation pour tous**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de 10 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et sa résolution 57/166 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

*Réaffirmant* que l'éducation de base est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est essentiel de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile, freiner l'expansion démographique, parvenir à l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

*Convaincue* que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il peut rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, laquelle constitue un moyen indispensable pour une participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI<sup>e</sup> siècle,

*Affirmant* que l'exercice du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion de l'égalité des sexes et à l'élimination de la pauvreté,

*Notant avec une vive préoccupation* que, bien que des efforts considérables aient été faits à divers niveaux pour tenter d'atteindre les objectifs fixés pour la Décennie, il y a aujourd'hui encore plus de 100 millions d'enfants non scolarisés et environ 800 millions d'adultes analphabètes, que l'analphabétisme ne revêt pas une importance assez grande pour les pays développés et les pays en développement afin de susciter la volonté politique et l'appui économique qui auraient permis de le faire reculer dans le monde, et que, si cet état d'esprit perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,

*Profondément préoccupée* par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, qui a été établi en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation<sup>2</sup>;

2. *Se félicite* de l'action menée jusqu'à présent par les États Membres et la communauté internationale, qui ont inauguré la Décennie et mis en œuvre le Plan d'action international;

3. *Demande* à tous les gouvernements de faire régulièrement le point de la situation de leur pays sur le plan de l'analphabétisme et de définir des critères et des indicateurs pour évaluer la réalisation des objectifs fixés pour la Décennie, en utilisant des données plus fiables concernant l'alphabétisation; de faire preuve d'une volonté politique encore plus ferme, de mobiliser des ressources nationales suffisantes, de mettre en place des instances de décision plus ouvertes et de concevoir des stratégies novatrices afin de toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et de rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

4. *Engage* tous les gouvernements à assumer la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en amenant tous les intervenants nationaux intéressés à travailler ensemble et en entretenant avec eux un dialogue constant sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation, et à rendre compte tous les deux ans à l'UNESCO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie;

5. *Exhorte* tous les gouvernements et les organisations professionnelles à renforcer les institutions éducatives nationales et les établissements d'enseignement

---

<sup>2</sup> Voir A/59/267.

professionnel en vue d'en renforcer les capacités et d'améliorer la qualité de l'enseignement, en misant en particulier sur l'alphabétisation;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20<sup>3</sup>;

7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier leurs efforts pour mener à bien le Plan d'action international, et à inscrire ces efforts dans le processus de l'éducation pour tous et dans le cadre des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

8. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de prendre vraiment en main, grâce à son rôle moteur et catalyseur, la coordination des activités menées au niveau international dans le cadre de la Décennie, de telle sorte que ces activités complètent le processus en cours de l'éducation pour tous et soient coordonnées avec lui ainsi qu'avec les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et avec d'autres initiatives mondiales, et à prendre immédiatement des mesures concrètes pour répondre aux besoins des pays qui connaissent de forts taux d'analphabétisme ou qui comptent dans leur population une grande proportion d'adultes analphabètes, en particulier des femmes;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir tous les deux ans, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un rapport qu'il lui présentera sur la mise en œuvre du Plan d'action international, et ce, à partir de 2006;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », une question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

---

<sup>3</sup> Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 88, c).